
Adresse de la société populaire de Saint-Sulpice (Orne), qui fait part de l'exécution d'un prêtre réfractaire et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Sulpice (Orne), qui fait part de l'exécution d'un prêtre réfractaire et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 624-625;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29890_t1_0624_0000_12

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 27 Germinal An II

(Mercredi 16 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance.

1

L'agent national près le district de Cambrai fait part à la Convention d'un trait de férocité des barbares Autrichiens : le 17 germinal, deux hussards sont entrés dans le domicile du citoyen Jean-Antoine Lesage, ont, après divers outrages, levé le sabre sur lui, et coupé le bras de son épouse, qui s'efforçoit de parer les coups qu'ils portoient à son mari; il sollicite des secours pour cette citoyenne infortunée, mère de trois jeunes enfants.

Renvoi au comité de secours. (1)

L'agent national du district de Cambrai, instruit la Convention que le 18 germinal, une horde autrichienne se répandit dans la commune de Fontaine-au-Pire, et s'y livra, selon sa barbare coutume, à toutes sortes d'horreurs; deux hussards, ou plutôt, deux scélérats stipendiés par Cobourg, entrèrent dans la demeure de Jean-Antoine Lesage, outragèrent ce citoyen, levèrent le sabre sur lui, et coupèrent le bras à Jeanne-Marie Lasselain, son épouse, qui s'efforçoit de parer les coups qui tombaient sur son mari. Cette citoyenne infortunée est mère de trois jeunes enfants et bonne patriote (2).

2

La société populaire de Saint-Sulpice, district de Laigle, département de l'Orne, annonce qu'elle a découvert dans son enceinte un prêtre réfractaire qui a subi la peine portée par la loi, ainsi que celui qui l'avoit dérobé aux poursuites de la justice: elle applaudit aux travaux de la Convention, à son zèle infatigable et à sa surveillance pour déjouer les trames liberticides.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 251. *Mon.*, XX, 248; *M.U.*, XXXVIII, 444; *J. Sablier*, n° 1262; *C. Eg.*, n° 607, p. 130.

(2) Bⁱⁿ, 28 germ.

(3) P.V., XXXV, 251. Bⁱⁿ, 28 germ.; *J. Sablier*, n° 1262; *Rép.*, n° 120.

[*Saint-Sulpice*, s.d.] (1).

« Représentants d'un grand peuple,

Les sans-culottes de la commune de St-Sulpice, constitués en Société populaire depuis le mois de frimaire saisissent avec empressement le moment favorable qui se présente pour, rendant hommage au zèle infatigable que vous avez déjà montré dans la pénible carrière que vous avez déjà parcourue, vous féliciter du courage intrépide que vous venez de manifester à l'instant où la République allait être en proie aux plus grandes horreurs par la faction odieuse qui s'est heureusement découverte ces jours derniers.

C'est à votre énergie, Pères conscrits, que les Français doivent le brisement de leurs fers.

Aussi quelle gloire pour vous, Braves Montagnards, d'être les fondateurs d'une République aussi vaste et aussi peuplée qu'est la France, ou pour mieux dire d'une République qui sera bientôt celle de toute l'Europe.

Vous avez abattu la tête du tyran et renversé son trône! Vous nous avez donné une bonne constitution précédée des droits les plus purs de l'homme et du citoyen. Vous avez fait plus par votre sagacité, vous avez déjoué tous les perfides complots ourdis contre notre liberté dans la profondeur des ténèbres par les vils partisans de l'esclavage. Les lois révolutionnaires que vous nous avez données ont fait pâlir d'effroi tous les conspirateurs du dedans, et votre Comité de salut public par la sagesse de ses lumières déconcerte journellement les despotes coalisés. Terminez donc ce grand ouvrage. Eh, qui plus que vous en est digne; vous qui n'avez pas hésité un instant à livrer au glaive de la loi les monstres qui, sous le manteau du patriotisme cherchaient à nous faire replier la tête sous le joug honteux de la tyrannie.

Nous vous invitons donc au nom de la patrie de rester à votre poste et de ne l'abandonner que lorsque tous les ennemis de la République étant anéantis, le peuple français, pourra jouir du fruit délicieux de vos immortels travaux. Ce sera alors, Législateurs, que ce bon peuple, animé de la plus entière gratitude fera retentir les airs de ses chants d'allégresse et vous appelant ses libérateurs, transmettra vos noms précieux à la postérité la plus reculée.

(1) C 300, pl. 1059, p. 2.

Continuez, continuez, le temple de mémoire vous est ouvert; le Panthéon vous attend.

Ne craignez rien, âmes fortes et courageuses, le peuple est debout pour vous soutenir, et si les vicissitudes humaines permettaient, contre toute attente, que vous fussiez les malheureuses victimes du despotisme, croyez que tout le peuple périrait avant vous, parce qu'il ferait un rempart de son corps pour vous garantir des coups qu'on voudrait vous porter.

Il n'est pas un sans-culotte de St-Sulpice qui ne soit tout prêt à voler à votre secours. Parlez et vous serez obéi ponctuellement. Montés à la hauteur des circonstances, les habitants de ces plages ne respirent que la liberté et l'égalité; débarrassés du fardeau de leurs ministres imposteurs, ils surveillent attentivement tous les ennemis du bien public. Ces jours derniers, les patriotes de St-Sulpice dont l'ardeur patriotique fait trembler jusque dans leurs repaires les lâches et tremblants aristocrates, faisant leur ronde ordinaire, ont pris sur leur territoire 7 individus qu'ils ont conduits en arrestation, dont un prêtre réfractaire qui, clandestinement disait la messe, où il se réfugie, de manière que si les sans-culottes de St-Sulpice ne l'eussent pas découvert, il en serait, dans leur commune, résultat de grands malheurs, par la corruption de ce scélérat nommé Lemaître, originaire de la commune de Laigle; un autre; déserteur de la 1^{re} réquisition réfugié avec ledit Lemaître chez un appelé Jacques Morel jeune, dit Pieds fins, vivant de son bien en la commune de St-Sulpice; et le reste complice. Sur les sept, 3 condamnés par le tribunal criminel qui s'est à cet effet transporté à Laigle, ont expié leurs forfaits sous le rasoir national. Ces 3 individus sont Lemaître, Morel et sa femme, dont la mort a entraîné celle d'une nommée Anquetin fanatisée par ce monstre féroce de Lemaître qui a déclaré avoir demeuré caché chez cette femme plusieurs mois, et d'y avoir dit la messe. L'exécution a eu lieu le 9 de ce mois, 3 heures de l'après-midi en la commune de Laigle.

Que toutes les communes de la République en fassent autant et bientôt nous serons délivrés de ces hydres infernales vomis pour tourmenter l'espèce humaine. Que de concert avec ces dignes représentants la surveillance s'exerce partout sans ménagement, sans partialité, et sous peu, les puissances étrangères seront forcées de nous demander la paix. Tel est le vœu le plus ardent de la Société populaire de St-Sulpice. S. et F.»

ANQUETIN (présid.), J. MORGE, Michel MOREL, BOULLION.

3

BELLEGARDE lit l'extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire d'Angoulême du 16 germinal. (1)

(1) Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t). L'extrait se termine ainsi : « L'assemblée, sensible aux traits généreux des citoyens Clavaud père et fils, arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, qu'une expé-

La société populaire d'Angoulême transmet à la Convention nationale le trait suivant :

Frédéric Bellanger, natif de la commune de Belleville, district de Fontenay, âgé de 7 ou 8 ans, voit égorger, par les brigands de la Vendée, son père, sa mère et ses deux sœurs; il est lui-même menacé du même sort, avec d'autres patriotes, lorsque Clavaud fils, capitaine au 24^e bataillon de la Charente, fond avec ses frères d'armes sur les brigands, la baïonnette dans les reins : ces ennemis de l'humanité sont terrassés par les républicains. Après le combat, Clavaud trouve le jeune Bellanger, qui erroit depuis quelques jours, poursuivi par la faim et la rage des brigands; il le prend sous sa surveillance et l'envoie à son père, citoyen d'Angoulême : celui-ci le fait enregistrer à la municipalité, comme patriote réfugié; il offre de le nourrir gratuitement, de l'entretenir et de pourvoir à son éducation. Le jeune orphelin, présent à la séance de la société, est accueilli avec les plus vifs transports. La société populaire le prend sous sa protection, et son président lui donne le baiser fraternel. (1)

La Convention nationale, en applaudissant à la conduite généreuse et patriotique des citoyens Clavaud père et fils, décrète [sur la proposition de Ch. POTTIER], la mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin, et le renvoi du trait ci-dessus au comité d'instruction publique, pour être placé au rang des actions héroïques et vertueuses des républicains français. (2)

4

Les juges du tribunal du district de Cognac, après avoir félicité la Convention sur la découverte de la dernière conjuration, demandent la suppression du costume des tribunaux, tenant trop à la pompe des temps monarchiques : un ruban tricolore, avec la médaille de la loi et le bonnet de la liberté, sont plus convenables à la simplicité des mœurs républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de législation. (3)

[Cognac, s. d.] (4).

« Et nous aussi avons témoigné aux Comités de salut public et de sûreté générale, et à vous, sages représentants, le tribut d'amour et de reconnaissance que nous vous devons, pour avoir encore sauvé la liberté. Un gouvernement fondé sur toutes les vertus, sur les principes de

dition en sera adressée à Clavaud fils, avec une lettre de satisfaction.

L'assemblée, désirant donner une grande publicité à un fait qui honore les républicains en intéressant l'humanité entière, arrête que la Convention nationale sera instruite, ainsi que Romme, représentant du peuple en commission dans les départements de la Dordogne, la Charente et autres circonvoisins. »

(1) P.V., XXXV, 251. *Débats*, n° 576, p. 473; *Mess. Soir*, n° 607; Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t).

(2) Minute signée Ch. Pottier (C 296, pl. 1011, p. 1).

(3) P.V., XXXV, 252.

(4) Bⁱⁿ, 27 germ., II.